

LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2013

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- > Ils sont fixés :
- à l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011
- à l'article 141 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012
- Toutes les communes du Gers (sauf AUCH) sont concernées, de même que toutes les communautés de communes et la communauté d'agglomération

LES CATÉGORIES D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- > Cinq catégories reconduites :
- Travaux sur les bâtiments scolaires, périscolaires et concernant la petite enfance, les cantines scolaires
- Travaux nécessaires pour assurer la sécurité routière ainsi que les aménagements de sécurité ou d'accessibilité
- Equipements annexes aux moyens de transports collectifs
- Projets de développement économique ou touristique
- Projets favorisant le maintien ou le développement des services publics en milieu rural

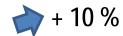
> Deux nouvelles catégories

- Aménagement d'une fourrière départementale

- Travaux de confortement de la ressource en eau

RAPPEL MONTANT ENVELOPPE DETR:

≥ 2011 : 5 622 141 € ≥ 2012 : 6 184 355 €



LES TAUX DE SUBVENTION ET LES MONTANTS

- De 20 à 30 % pour les projets strictement communaux
- De 25 à 35 % pour les projets communaux d'intérêt supra-communal
- De 20 à 45 % pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire

- Ce taux pourra être bonifié à hauteur de 5 % maximum pour les bâtiments de HQE
- Le plafond maximum de subvention demeure, en principe, fixé à 150.000 €. Néanmoins, pour certaines opérations particulièrement structurantes pour leurs territoires, la commission d'élus sera amenée à donner son avis préalablement à l'attribution de subventions supérieures à 150.000 €
- Dans tous les cas, le montant de la subvention attribuée sera plafonné à 500 000 €

LE DEPOT DES DOSSIERS

- Le dépôt des dossiers pour la programmation 2013 doit se faire avant le vendredi 21 décembre 2012
- Nécessité de présenter des opérations finalisées techniquement et <u>prêtes à</u> démarrer en 2013



LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2013

ECHANGES AVEC LES ELUS